



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Christiane DUYME, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, M. Alain MEQUIGNON, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Audrey DESMARAI, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Daniel KRUSZKA, M. Philippe MIGNONET, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Michel DAGBERT.

**PROJET "DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE RECONSTRUCTION PAR LE SPORT
POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LE
TERRITOIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS" PORTÉ PAR
L'ASSOCIATION CULTURE SPORT - PROGRAMME PHÉNIX**

(N°2026-373)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 » ;

Vu la délibération n°2024-88 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Signature du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines ».

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2025-62 de la Commission Permanente en date du 17/03/2025 « Modalités de financement des actions collectives partenariales dans le cadre de la politique enfance famille » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière départementale, d'un montant total de 10 000 € à l'association Culture sport au titre du projet « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers - Programme Phénix », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Culture sport, la convention 2026-2027 correspondante, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	10 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 28 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et de la famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille

Territoire du Calaisis



CONVENTION

Objet : projet « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers » porté par l'association Culture sport – Programme Phénix

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2026

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et

L'association **Culture sport**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 33 rue Henri de Baillon 62100 CALAIS

Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 924 24 380 100 017

Représentée par Monsieur **Philippe LEFEBVRE**, Président de l'association Culture sport, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2026

ci-après désignée par « l'association Culture sport »

d'autre part.

Vu, la délibération de l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes

Vu, la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais » ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 19 juin 2023 portant adoption du Schéma départemental de l'enfance et de la famille ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 17 mars 2025 portant adoption des modalités de financement des actions collectives partenariales dans le cadre de la politique Enfance Famille ;

Vu, la délibération de la Conseil départemental en date du 28 septembre 2026 autorisant la signature de la présente convention ;

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la participation financière départementale n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers ».

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de versement de la participation financière départementale par le Département du Pas-de-Calais à l'association Culture sport ainsi que les modalités de contrôle de son emploi.

Cette participation financière est destinée à soutenir la réalisation de l'action dénommée « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers » telle que définie à l'article 2 de la présente convention et dans le projet joint en annexe 1.

Article 2 : nature et contenu du projet

Le projet consiste en la mise en place du programme expérimental Phénix sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers, dans le cadre d'un partenariat construit par la Direction des sports.

Le programme Phénix est un projet structuré et multi partenarial où le sport est utilisé comme un outil de reconstruction physique, psychologique et social. Il a pour objectif d'accompagner la reconstruction physique et mentale des femmes victimes de violences, de réactiver l'estime de soi et la confiance, de créer du lien social et sortir de l'isolement.

L'expérimentation mise en place sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers est prévue en deux phases :

- une première phase de septembre à décembre 2026 pour tester les contenus pédagogiques, les modalités d'intervention et d'orientation du public ;
- une seconde phase sur l'année 2027 en s'appuyant sur les enseignements tirés de la première phase.

En sa qualité de coordinateur général du dispositif, l'association Culture sport, partenaire de la Direction des sports dans la construction de ce projet, s'appuiera sur La Parenthèse, une structure experte des violences conjugales et intrafamiliales du territoire, ainsi que trois associations sportives locales pour des séances sportives adaptées et collectives : Côte d'Opale Basket Calais, Boxe Française Club Calais et la Compagnie Hervé Koubi.

L'association Culture sport s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes en 2026 :

- sensibiliser et former les encadrants sportifs à l'accueil et l'accompagnement des publics victimes de violences ;
- élaborer le programme d'activités physiques adaptées (contenus des séances, progression, articulation) ;
- piloter le programme d'activités physiques adaptées, en lien avec La Parenthèse pour l'identification et le suivi des bénéficiaires ;
- assurer la coordination générale du dispositif et l'animation du réseau de partenaires ;
- accompagner 7 à 10 personnes victimes de violences pour tester cette première phase ;

Pour 2027, sous réserve de la poursuite de l'expérimentation, l'association Culture sports s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes en 2027 :

- déployer le programme Phénix dans son format consolidé, en s'appuyant sur les enseignements tirés en 2026 ;
- poursuivre la coordination générale du dispositif et l'animation du réseau des partenaires ;

- poursuivre la sensibilisation et la formation des encadrants sportifs à l'accueil et l'accompagnement des publics victimes de violences ;
- assurer le suivi et l'évaluation du programme ;
- accompagner 10 à 15 personnes victimes de violences ;
- capitaliser les enseignements de l'expérimentation afin de produire des outils, méthodes et supports facilitant la pérennisation et le déploiement du dispositif.

Article 3 : période d'application de la convention et modification

La présente convention s'applique pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus sous réserve de l'obtention des crédits votés.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa premier, notamment, pour l'exécution de la fin de l'action et les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période par tacite reconduction.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : obligations de l'association Culture sport

L'association Culture sport s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de participation financière départementale et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation départementale au financement de son action telle que décrite à l'article 2 de la présente convention et dans le projet joint en annexe 1, à l'exclusion de toute autre dépense.

Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers » et à accepter le contrôle des services du Département.

Elle s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. (Article 10 alinéa 6 loi 12 avril 2020)
- fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. (Article L 1611-4 alinéa 2 CGCT)

Elle s'engage à souscrire un Contrat d'engagement républicain (article 10-1 loi 12 Avril 2000)

Article 5 : obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

L'association Culture sport s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, l'association Culture sport s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

Article 6 : montant et modalités de versement de la participation financière départementale

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association Culture sport une participation financière départementale d'un montant maximal de 10 000 €.

La participation financière sera imputée au sous-programme C02-421K03, Actions partenariales Enfance Famille.

Pour 2026, le montant de la participation financière départementale s'établira à 5 000 €. Le versement sera effectué après notification de la présente convention à l'association Culture sport.

Pour 2027, sous réserve du vote du budget 2027, le montant s'établira à 5 000 €. Le versement de la participation financière sera effectué à compter du 30 juin 2027 et sera conditionné à la transmission, par l'association Culture sport, du bilan de la première phase (bilans prévus aux articles 4 et 8), du budget 2027 de l'action ainsi qu'à sa présentation devant le comité de pilotage du dispositif.

Article 7 : modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Numéro de compte :

Ouvert au nom de l'association Culture sport

Dans les écritures de la Banque du Crédit Agricole

L'association Culture sport reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.), Postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Épargne (R.I.C.E.).

Article 8 : évaluation

L'association Culture sport s'engage à mettre en place le recueil des indicateurs de réalisation, de résultat et de satisfaction nécessaires à l'évaluation du dispositif, et à transmettre au Département un bilan de la première phase avant le 18 janvier 2027, comprenant notamment les enseignements pour la deuxième phase en 2027, un compte rendu de l'emploi de la participation financière départementale de l'ensemble des dépenses et recettes perçues. Ces éléments conditionneront la reconduction du dispositif en 2027.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, le Département et l'association Culture sport procéderont à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus.

A cette fin, l'association Culture sport remettra un bilan 2027 (évaluation qualitative, quantitative et financière) couvrant l'action dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice 2027.

Pour assurer le suivi et l'évaluation de cette expérimentation, un comité de pilotage sera mis en place, auquel le Département sera associé.

Article 9 : modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place.

L'association Culture sport doit tenir à disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action « Dispositif expérimental de reconstruction par le sport pour les femmes victimes de violences conjugales sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers ».

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 10 : clause de renonciation

L'association Culture sport renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 11 : résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

En outre, elle pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'association Culture sport cessait l'action pour laquelle elle a obtenu une participation financière départementale. Les dirigeants de l'association Culture sport seront entendus préalablement.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 12 : remboursement

Il sera demandé à l'association Culture sport de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- Dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association Culture sport ;
- Dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'association Culture sport ne valorise pas le partenariat du Département ;

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association Culture sport a cessé l'action conventionnée par application de la règle du prorata temporis.

Article 13 : voies de recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : annexe

Est annexée à la présente convention :

Annexe 1 : Le programme Phénix

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association Culture sport

La Directrice de l'enfance et de la famille

Le Président

Daphné BOGO

Philippe LEFEBVRE



Programme Phénix

Reprends ton envol

Le sport comme outil de reconstruction pour les femmes
victimes de violences



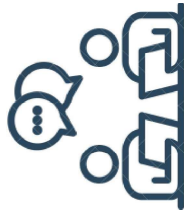
Pas-de-Calais
Mon Département

Le cadre général

L'égalité Femmes Hommes

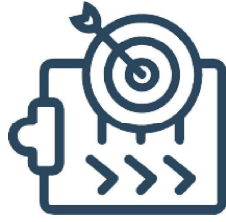


Grande cause nationale des quinquennats



Le grenelle des violences conjugales de 2019

Améliorer la prise en charge des victimes

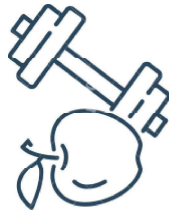


Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027

Axe 1 : Lutte contre les violences faites aux femmes

Le cadre général

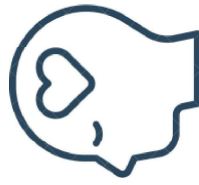
Le sport-santé



L'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît l'activité physique comme facteur de bien-être physique, mentale et social - 1986



Loi de modernisation du système de santé - 2016
Introduction de la prescription d'activité physique adaptée
L'activité physique comme outil thérapeutique



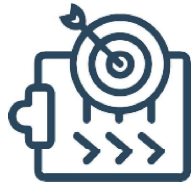
La crise COVID-19 a renforcé la priorité donnée à la santé mentale

Le cadre général

Un Département engagé



Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale - 2017

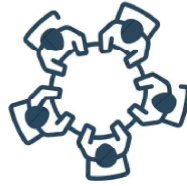


Projet de mandat

- Pacte des réussites citoyennes
- Pacte des solidarités humaines



Signataire du Plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026



Délibération du 25 mars 2024 - Promouvoir l'égalité Femmes-Hommes dans le Pas-de-Calais

Le constat

Les violences conjugales

16‰

Le Pas-de-Calais est le département le plus touché par les violences faites aux femmes

64%

Les victimes déclarent majoritairement des faits de violences physiques

84%

Les victimes sont essentiellement des femmes

13‰

Les unités urbaines de 50 000 à 100 000 habitants enregistrent plus de violences conjugales



272 400 victimes enregistrées
en France en 2024

Le constat

La prise en charge des victimes



Des dispositifs d'écoute
et de protection existent



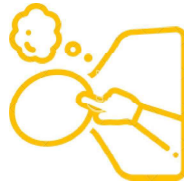
Un accompagnement
d'urgence qui s'est
amélioré



Une coordination
d'acteurs plus efficace



Un renforcement des
actions de prévention



Pourtant, une dimension semble manquer !?



Un accompagnement de l'après violences

Le constat

Les conséquences des violences

- Souffrance émotionnelle
- Confusion
- Stress post-traumatique
- Détérioration de la santé physique
- Blessures physiques
- Altération du lien avec les proches
- Altération de la relation avec les enfants
- Pertes financières, pauvreté et exclusion sociale
- Coût sociaux



Ne serait-il donc pas intéressant de proposer un accompagnement qui participe à la reconstruction physique, émotionnelle et sociale ?

La vision de Phénix

“Du chaos naissent les étoiles” C. Chaplin

Notre conviction

Le sport n'est pas seulement une activité physique. Il peut être aussi un média de transformation, un levier d'émancipation, et un outil de résilience sociale et personnelle.

Se réapproprier son corps pour réécrire son histoire

Phénix, c'est

- ✓ Un programme d'accompagnement global
- ✓ Centré sur le corps, l'émotion et le lien
- ✓ Porté par des valeurs de profondément humaines

La vision de Phénix

Un accompagnement global et progressif

Le programme Phénix repose sur une approche globale de la reconstruction, articulant activité physique adaptée et accompagnement psychologique, en cohérence avec les protocoles reconnus d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Il s'appuie notamment sur le modèle international en psychotraumatologie (Judith Herman ; Christine Courtois et Julian Ford) structuré en trois grandes phases.



Les objectifs du programme

1

Accompagner la reconstruction physique et mentale

2

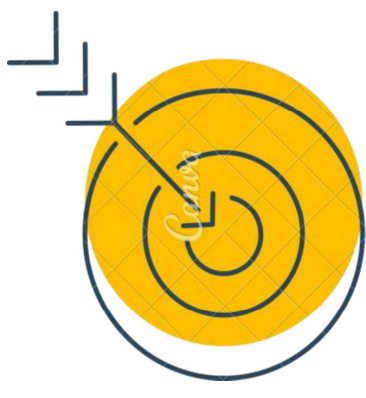
Réactiver l'estime de soi et la confiance

3

Créer du lien social et sortir de l'isolement

4

Être acteur de sa transformation





Le parcours Phénix

Une reconstruction en trois temps



Sécurisation et stabilisation

Objectifs :

- Retrouver un sentiment de sécurité
- Recréer un lien au corps sans danger
- Restaurer la confiance

Moyens :

- Activités physiques douces et adaptées



Traitement du trauma

Objectifs :

- Réduire la dissociation
- Apprendre à reconnaître et réguler ses émotions
- Se réapproprier ses sensations corporelles

Moyens :

- Activités physiques adaptées et ciblées



Intégration et projection

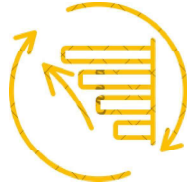
Objectifs :

- Retrouver une place dans le collectif
- Se projeter dans l'avenir
- Reprendre confiance dans ses capacités

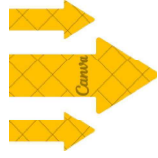
Moyens :

- Activités physiques adaptées et ciblées
- Ouverture vers l'extérieur

Les impacts attendus



Amélioration du bien-être physique et mental



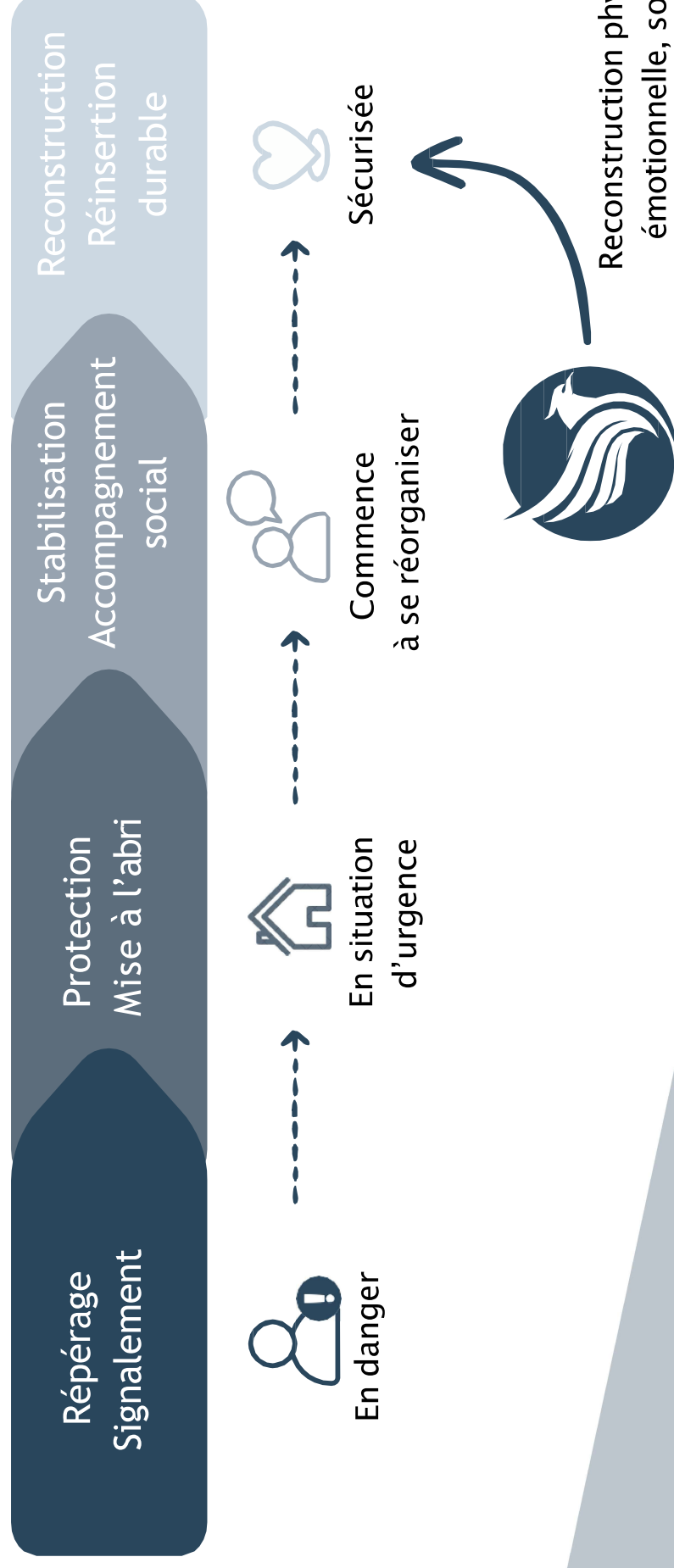
Réduction de l'isolement



Développement de l'empowerment

Le parcours des femmes victimes de violences

Un outil au service de la reconstruction durable



L'expérimentation sur le territoire de GCTM

Commune ≈ 70 000 habitants
CA ≈ 100 000 habitants

Un tissu associatif sportif
dynamique et engagé

Une expertise dans
l'accompagnement de ces
femmes

Les acteurs

Un dispositif coordonné, pluridisciplinaire et complémentaire



Accélérateur d'impact social par le sport

Coordination générale

- Coordination globale du dispositif
- Animation du réseau des partenaires
- Suivi du parcours des participantes
- Lien avec les institutions et les financeurs



Expert des violences conjugales et intrafamiliales

- Appui à la construction du programme
- Orientation et suivi des participantes
- Sensibilisation des encadrants sportifs
- Lien avec les professionnels de santé au besoin

Les acteurs

Un dispositif coordonné, pluridisciplinaire et complémentaire



Acteurs sportifs

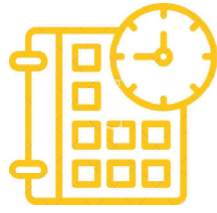
- Travail sur le collectif, la coopération et la place dans le groupe
- Recréation du lien social et de la confiance en l'autre
- Remobilisation du corps, des sensations et de la puissance personnelle
- Travail sur l'ancrage, la confiance en soi, la posture



- Travail sur le regard porté sur soi et par les autres
- Expression, réappropriation de l'image corporelle
- Réconciliation avec l'espace et la présence

La mise en œuvre

Phase 1 : La pré-expérimentation



De Septembre à décembre 2026

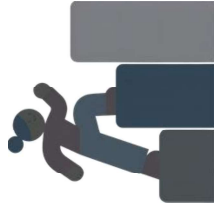
Objectifs

Sensibiliser les encadrants à la thématique des violences
Valider les contenus et le programme
Tester le niveau d'engagement



Étapes clé

- 1 - Formation des encadrants
- 2 - Élaboration du programme (contenus des séances et enchainement)
- 3 - Identification d'une cohorte par la Parenthèse



Le budget prévisionnel

Phase 1 : La pré-expérimentation

Les principaux postes de dépenses en 2026



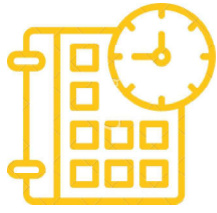
Coordination et évaluation du projet ~ 6 800€
Interventions des structures partenaires ~ 5 500€
Formation des encadrants sportifs ~ 1 000€
Frais divers ~ 500€



Un budget total de **13 800€**

La mise en œuvre

Phase 2 : L'expérimentation étendue



6 mois en 2027



Modalités

Un suivi individuel du début à la fin du programme
Des séances sportives adaptées 1 à 2 fois/semaine
Des ateliers collectifs 1fois/mois



Déroulé type

- 1 Accueil, bilan individuel, objectifs personnalisés
- 2 Ateliers sportifs et suivi thérapeutique si nécessaire
- 3 Ateliers collectifs : groupe de paroles, lien avec les partenaires
- 4 Bilan, préparation à la sortie du programme

Le budget prévisionnel

Phase 2 : L'expérimentation étendue

Les principaux postes de dépenses en 2027



- Coordination et évaluation du projet ~ 9 000€
- Interventions des structures partenaires ~ 7 000€
- Ateliers collectifs et activités complémentaires ~ 2 000€
- Formation des encadrants sportifs ~ 1 000€
- Frais divers ~ 1 000€



Un budget total de 20 000€

Les partenaires



L'organisation

Le comité de pilotage (COPIL)

Composition



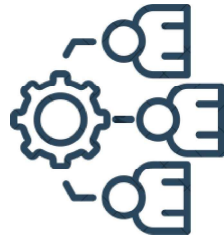
Coordonnateur

Représentants des institutions publiques

Partenaires spécialisées dans les VSS et l'accompagnement des victimes

Partenaires opérationnels

Fonctionnement



Définir les grandes orientations et des objectifs du programme

Suivre le déroulement des actions

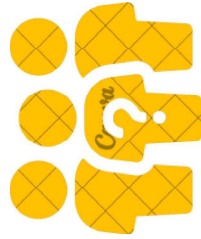
Évaluer l'impact du programme

Garantir l'éthique et la cohérence globale

L'organisation

Le comité technique (COTEC)

Composition



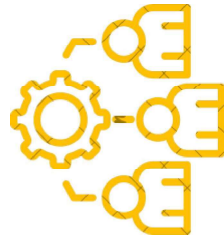
Coordonnateur

Référents de l'accompagnement social

Référents des activités physiques et sportives

Référents psychologiques

Fonctionnement



Assure la mise en œuvre du programme

Assure le suivi du programme

Veille à la cohérence et à la fluidité du programme

**Reprendre son envol, ce n'est
pas oublier.
C'est choisir de vivre.**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination
des Politiques Enfance et Famille

RAPPORT N°4

Territoire(s): Calaisis

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2026

PROJET "DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE RECONSTRUCTION PAR LE SPORT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND CALAIS TERRES ET MERS" PORTÉ PAR L'ASSOCIATION CULTURE SPORT - PROGRAMME PHÉNIX

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dans le cadre du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département affirme sa volonté d'adapter sa politique pour une meilleure prise en compte des personnes en situation de vulnérabilité.

De plus, le Département du Pas-de-Calais mène des politiques volontaristes en faveur du sport et de l'égalité entre les femmes et les hommes, inscrites au cœur de son projet politique et de ses orientations stratégiques. Ces ambitions se traduisent notamment dans le projet de mandat, avec l'affirmation d'ambitions fortes pour une société plus inclusive et solidaire.

Le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes pour la période 2024-2026 s'articule autour de quatre axes qui sont :

- la prévention, la formation et la communication ;
- l'amélioration de la prise en charge des victimes et l'amélioration de la prise en charge des victimes mineures ;
- la responsabilisation des auteurs ;
- le pilotage et la stratégie départementale.

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la lutte

contre les violences conjugales et intrafamiliales :

- par le développement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
- par le soutien à des initiatives locales qui viennent renforcer l'accueil, la protection, l'accompagnement des victimes et la prise en charge des auteurs.

C'est dans ce contexte que le Département souhaite au travers de sa politique sportive poursuivre ses actions pour les personnes les plus vulnérables et notamment les femmes qui ont été victimes de violences, en soutenant un projet structuré où le sport est utilisé comme un outil de reconstruction physique, psychologique et social : le programme « Phénix ».

Phénix propose un parcours structuré et multi partenarial, inspiré des modèles reconnus par les professionnels du soin et de l'accompagnement, articulé en trois phases :

1. une phase de sécurisation et stabilisation, visant à restaurer un sentiment de sécurité et de confiance ;
2. une phase de régulation émotionnelle et travail autour des traumatismes, permettant une meilleure compréhension et gestion des émotions ;
3. une phase d'intégration sociale et projection, favorisant le retour au collectif et la capacité à se projeter dans l'avenir.

Expérimentation sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers

Le programme Phénix (détaillé en annexe au présent rapport) sera expérimenté sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers afin de tester la pertinence opérationnelle du dispositif et d'en mesurer les effets. Ce projet s'appuie sur un partenariat construit par l'association Culture sport avec un écosystème d'acteurs déjà mobilisés autour de l'accompagnement des femmes victimes de violences et de la Direction des sports. Ce partenariat permet d'envisager une animation territoriale cohérente, notamment via les services de la Préfecture, de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres et Mers, de la Maison du Département Solidarité du Calais, des structures spécialisées dans l'accompagnement des victimes, des services sociaux de proximité et des clubs sportifs engagés.

Les objectifs de ce programme sont :

- accompagner la reconstruction physique et mentale des femmes victimes de violences ;
- réactiver l'estime de soi et la confiance ;
- créer du lien social et sortir de l'isolement ;
- être acteur de sa transformation.

L'expérimentation envisagée sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers est prévue en deux phases :

- une première phase de septembre à décembre 2026 pour tester les contenus pédagogiques, les modalités d'intervention et d'orientation du public ;
- une seconde phase sur l'année 2027 en s'appuyant sur les enseignements tirés de la première phase.

La coordination générale de ce dispositif pluri disciplinaire sera assurée par l'association Culture sport, en lien direct avec la Direction de sports. Elle s'appuiera sur le dispositif La Parenthèse mis en œuvre par l'association Habitat Jeunes (HAJ), une structure experte des violences conjugales et intrafamiliales du territoire, ainsi que 3 associations sportives locales pour des séances sportives adaptées et collectives : Côte d'Opale Basket Calais, Boxe Française Club Calais et la Compagnie Hervé Koubi.

Le coût prévisionnel du projet pour 2026 s'élève à 13 800 euros.

Ce projet mobilise financièrement l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (6 800 euros) et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (2 000 euros).

Le montant de la participation du Département sollicitée s'élève à 10 000 euros au total répartis comme suit : 5 000 euros en 2026 et 5 000 euros en 2027, sous réserve du vote du budget, des résultats de l'évaluation du dispositif et du budget prévisionnel 2027 du projet, qui conditionneront la reconduction du dispositif en 2027.

S'agissant d'une expérimentation, une attention particulière sera portée à l'évaluation du dispositif, afin d'objectiver ses effets et d'éclairer la décision d'une poursuite en 2027. Seront ainsi pris en compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, portant notamment sur la réalisation du programme, ses effets sur les participantes et la satisfaction des bénéficiaires et des partenaires mobilisés. Ces éléments conditionneront les suites données au dispositif.

Il convient de statuer sur la demande d'accompagner l'association Culture sport à mettre en place cette expérimentation sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers, et le cas échéant :

- d'attribuer une participation financière départementale, d'un montant total de 10 000 € à l'association Culture sport, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec l'association Culture sport, la convention 2026-2027 correspondante, jointe en annexe 1 du présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-421K03	6568//934213	Actions partenariales Enfance Famille	440 000,00	146 758,00	10 000,00	136 758,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY